

## L'élevage de brebis viande en bio en Rhône-Alpes

### Réglementation et incidences

## Préambule

Ce document a été réalisé à partir de l'observation et de l'analyse de cas concrets et/ou via un travail de recherche bibliographique. Il a été construit avec la collaboration de techniciens des chambres d'agriculture et de divers partenaires, en fonction des besoins et du contexte. Il a fait l'objet d'une validation par des techniciens spécialisés et/ou des agriculteurs pour constituer un outil d'aide à la décision le plus fiable possible. Il doit cependant être considéré avec précautions, car la réalité qu'il décrit ne peut s'appliquer à toutes les exploitations agricoles existantes : une mise en perspective du document avec le contexte

dans lequel il est utilisé est indispensable. Ce document n'est pas figé, il est amené à évoluer au fur et à mesure de l'évolution des connaissances et des situations : n'hésitez pas à faire remonter aux auteurs vos éventuelles remarques.

Textes de référence :

Règlement cadre: RCE n° 834/2007

Règlement d'application: RCE n° 889/2008

Guide de lecture modifié le 1er Décembre 2010

## ➤ Lien au sol :

L'élevage hors sol est interdit. Ce lien au sol se traduit par une autonomie alimentaire de 50% minimum, pâturage compris. Le pâturage est obligatoire pour les brebis et agneaux de plus de 45 jours (après sevrage) lorsque les conditions climatiques le permettent.

De plus, l'épandage des effluents bio doit se faire sur des parcelles bio exclusivement avec un maximum de 170 unités d'azote / ha soit l'équivalent de la production de 13,3 brebis/ha/an.

Composition moyenne du fumier de brebis : 8 N - 5 P - 15 K avec un rapport C/N : 10 à 15

Quantité moyenne produite : 300 à 600kg/brebis/ an en fonction de la durée de l'hivernage et de la quantité de paille utilisée.

## ➤ Conduites des terres

Les produits phytosanitaires chimiques ainsi que les engrais minéraux sont interdits.

Les rotations à base de légumineuses sont importantes (intérêts de la luzerne, des trèfles, du sainfoin) et la fertilisation sera complétée par l'épandage des effluents de l'élevage. Un apport en engrais de fond est possible sur les prairies, généralement du patenkali pour les luzernes et du carbonate de calcium naturel (chaux) pour les terrains acides.

Il existe aussi des engrais organiques utilisables en bio comme de la farine de plume, des poils de porcs... Ils seront principalement valorisés par une culture de blé panifiable.

**Les semences** devront être bio: elles peuvent provenir de la ferme. Dans ce cas, un triage des grains est important pour limiter le re-semis d'adventices. En cas d'achat de semences, vous pouvez consulter le site du GNIS: [www.semences-biologiques.org](http://www.semences-biologiques.org) pour connaître les disponibilités en bio. En cas d'indisponibilité, vous devez faire une demande de dérogation qui vous permettra d'acheter des semences conventionnelles non traitées. A noter que certaines espèces sont hors dérogation, c'est-à-dire que l'achat doit être exclusivement bio, par exemple le maïs variété précoce.

La liste est actualisée régulièrement sur le site du GNIS.

## ➤ Durée de la conversion

La conversion est une période pendant laquelle les pratiques bio sont appliquées intégralement mais les produits ne sont pas valorisés en bio ni en conversion. La conversion des terres est de 24 mois pour les cultures annuelles et les prairies. Elle peut être nulle pour les parcelles en friches et en prairies naturelles (depuis minimum 3 ans) qui n'ont pas reçu de produits interdits au cahier des charges bio (pesticides, engrais chimique...) depuis minimum 3 ans.

Il existe 2 type de conversion pour les terres et les animaux :

- Terres + animaux en même temps = conversion simultanée : la durée totale de conversion est alors de 2 ans.

- Conversion des terres puis des animaux = conversion non simultanée : 2 ans pour les terres puis 6 mois pour les animaux (lait et viande).

La conversion des animaux peut débuter lorsque l'alimentation répond au cahier des charges, et donc

lorsque les stocks non bio sont écoulés (fourrages, concentrés et minéraux).

### Cas particulier :

Les animaux pouvant être nourris avec de l'aliment 100% en C2, la période de conversion peut être réduite de quelques mois. Consulter votre technicien ou votre organisme certificateur.

Attention, le choix de la date de début de conversion est important. Elle sera fonction des périodes de mise bas et des stocks alimentaires et aides à la conversion (foin et céréales).

## ➤ Mixité élevage bio et conventionnel

La mixité est possible si les animaux sont d'espèces différentes et élevés dans des unités où les bâtiments et les parcelles sont clairement séparés. Par exemple, il n'est pas possible d'élever des ovins viande en conventionnel et des ovins lait en bio.

De même tous les agneaux doivent être élevés en bio, même ceux qui partent en conventionnel. Les animaux de compagnie (chien, chevaux...) et basse-cour sont hors certification.

## ➤ Reproduction :

L'achat d'agnelles conventionnelles pour la reproduction est possible selon certains critères :

- non disponibilité en bio
- agnelles qui n'ont jamais mis bas, (mais elles peuvent être gestantes)
- l'achat de brebis adultes conventionnels est interdit, même pour la reproduction
- maximum 20% du troupeau adulte et 40% pour les cas exceptionnels (comme le changement de race, l'accroissement important du cheptel adulte (plus de 30% en 1 an)
- accord de l'organisme de contrôle avant l'achat des animaux

Ces animaux doivent obligatoirement servir de reproducteurs. Il n'est pas possible d'acheter des animaux en conventionnel pour l'engraissement.

En cas de constitution du cheptel pour la première fois, les animaux doivent être âgés de moins de 60 jours. Lorsque certaines races sont menacées d'abandon (voir annexe IV du règlement CE n° 1974/2006), les animaux de ces races ne doivent pas nécessairement être nullipares.

Concernant les mâles pour la reproduction, ils peuvent provenir d'élevages conventionnels s'ils ne sont pas disponibles en bio. Ils sont alors conduits en bio dès leur arrivée sur la ferme. Leur période de conversion est de 6 mois mais ils peuvent être utilisés pour la monte dès leur arrivée si nécessaire.

### Incidence :

il est important de garder des agnelles de son propre élevage. Ceci se fait facilement en race pure. Les premières années de conversion, il est intéressant d'augmenter légèrement le nombre d'agnelles conservées

afin de pouvoir trier plus facilement les adultes ayant des problèmes notamment sanitaire. Pour les élevages en croisement, il faut anticiper ce point et réfléchir à un accord avec un élevage en race pure et certifié bio pour l'approvisionnement à moyen terme en agnelles car la dérogation actuelle est temporaire. La synchronisation hormonale, le clonage et le transfert d'embryon sont interdits mais l'utilisation de l'IA est possible (sur chaleur naturelle).

### Dessaisonner en bio :

Certaines races dessaisonnent plus facilement, notamment les races rustiques comme la préalpe, la mérinos, la grivette, la rava. Toutefois la conformation des agneaux est moins bonne que les races dites « à viande ».

Pour aider les périodes de mise à la lutte :

- Choisir des races adaptées.
- Flushing des brebis : les brebis doivent être en prise de poids: ajouter 200g- 300g de céréales à la ration de base 15 jours avant la lutte et pendant la période de lutte ou les mettre sur une parcelle avec de l'herbe de haute qualité. Ce flusing peut représenter 18-20kg de céréales par brebis.
- Flushing des béliers : il doit se faire 2 mois avant la lutte (durée de la spermatogenèse).
- Effet bélier : séparer les brebis des mâles pendant au moins 1 mois avant la mise à la lutte.
- Vérifier la fertilité du bélier.
- Nombre de bélier: compter 1 bélier pour 40 brebis lorsque la mise à la lutte se fait en période normale (fin été, automne) et 1 bélier pour 20 brebis en contre saison.

## Alimentation :

### Origine :

50% minimum de l'alimentation doit provenir de la ferme sauf pendant la période de transhumance, pâturage compris. Si les surfaces sont insuffisantes, il est possible d'établir une coopération avec d'autres exploitations bio de la région administrative ou en France.

### Composition de la ration :

60% de la ration doit être composée de fourrages grossiers (pâturage, foin, ensilage) et 40% maximum en concentrés (céréales, granulés...). La luzerne déshydratée est considérée comme un fourrage grossier ; les céréales grains humides sont des concentrés.

Les aliments en conversion 2<sup>e</sup> année (C2) peuvent représenter aux maximum 30% de la ration si ils sont achetés et 100% si ils proviennent de la ferme.

Les aliments en conversion 1<sup>ère</sup> année (C1) peuvent entrer dans la ration sous condition:

- provenance uniquement de la ferme (pas d'achat ou de coopération avec des voisins conventionnels)
- pâturage ou fourrages de prairies permanentes
- protéagineux pur (pas de méteil) semés après le début de la conversion
- Maximum 20% de la ration annuelle en matière sèche
- Maximum 30% C1 + C2 acheté à l'extérieur

En cas d'achat d'aliment à l'extérieur (agriculteur, fabricant d'aliment, ...), vous devez impérativement demander :

- une facture avec « produits issus de l'AB, certifié par ... »

- une copie du certificat bio (document donné par l'organisme de contrôle spécifiant la liste des produits certifiés bio)

Le prix (janvier 2011, prix HT, départ) des concentrés du commerce oscillent entre 370-470 €/qx pour une céréale pure et 700-800 €/qx pour un tourteau de soja pur. Au vu de ces prix et des disponibilités, il est important d'assurer un maximum d'autonomie alimentaire sur la ferme aussi bien en fourrages qu'en concentrés mais aussi une autonomie en protéine. Celle-ci repose en premier sur le fourrage (luzerne, sainfoin, trèfles, ..) et sur des mélanges céréales-protéagineux récoltés en fourrage ou en grain.

### Prévoir des stocks en fonction du système

Foin : de 200 à 600kg en fonction du système et de la durée de l'hivernage.

Céréales: entre 70 et 110 kg / brebis suitée (brebis + agneaux engraisés).

### Eau de boisson :

Les quantités d'eau nécessaire oscillent entre 5 et 10 litres d'eau par jour par animal en fonction de la température extérieure et de l'alimentation (alimentation sèche, pâturage). Les conditions d'accès sont importantes afin de permettre à tous les animaux de boire les quantités nécessaire mais aussi pour limiter l'ingestion de parasites (grandes douves ...). Il faut compter 1 point d'eau pour 30 agneaux.

## Et l'alpage?

La transhumance est possible avec mélange d'animaux bio et conventionnels extensifs.

Les alpages peuvent être domaniaux ou communaux. Ils doivent avoir une attestation d'absence de traitement chimique de synthèse. Attention, le sel et les minéraux distribués sur l'alpage doivent être certifiés bio pour tous les animaux. Si de l'aliment est distribué en alpage, il doit être certifié bio pour tous le monde.

### Les minéraux utilisables en AB

Les minéraux utilisables en AB figurent sur l'annexe V, section 3 du RCE 889/2008.

On retrouve par exemple, le sel de mer non raffiné, le sel gemme brut de mine, le sulfate de sodium, le carbonate de sodium, le bicarbonate de sodium, le chlorure de sodium, le chlorure de potassium, le lithotamne et maërl, le carbonate de calcium, le phosphate bicalcique défluoré, le phosphate monocalcique défluoré, le phosphate de calcium et de magnésium, le phosphate de calcium et de sodium, l'oxyde de magnésium (magnésie anhydre), le sulfate de magnésium, le chlorure de magnésium, le

carbonate de magnésium, le phosphate de magnésium et le sulfate de sodium. Les oligo-éléments utilisables sont inscrits sur l'annexe VI.

### Les vitamines de synthèse A D3 et E

Les vitamines de synthèse A D3 et E sont utilisables sur justificatif et de façon temporaire (en cure et non en permanence). L'huile foie de morue est utilisable par les ruminants pour sa richesse en vitamine à condition qu'elle ne soit pas raffinée. Les OGM sont interdits.

### Avis technique :

En période estivale, la brebis trouve les vitamines dans les fourrages frais (herbes, feuilles...) et n'a donc pas besoin de complément. De plus, les vitamines sont conservées dans le foie pendant environ 1 à 2 mois. Il est important que la brebis ait un foie en bon état (attention aux douves). Ainsi, les cures se feront principalement l'hiver à raison de 1 fois par mois et pas obligatoirement tous les jours.

## ➤ L'élevage des jeunes :

Ils sont nourris au lait maternel de préférence à d'autres laits naturels.

Le sevrage doit se faire au plus tôt à l'âge de 45 jours. En cas de visna-maedi ou pour des problèmes exceptionnels (problème d'adoption par la mère, usage thérapeutique ponctuel...), il est possible d'allaiter les jeunes avec du lait en poudre conventionnel. Ils sont momentanément déclassés et auront une période de conversion de 6 mois qui débutera dès le sevrage. En

cas de vente avant la fin de la conversion, les animaux seront vendus en conventionnel.

Attention, alimenter une partie des agneaux en conventionnel n'est pas possible car mixité bio / conventionnel.

Actuellement, le lait en poudre bio pour l'élevage n'est pas disponible sur le marché.

## ➤ Conduite du troupeau

Les opérations telles que la coupe de queue, l'écorchage et la castration ne doivent pas être faites de façon systématique. Elles doivent être pratiquées à l'âge le plus approprié et avec une analgésie et/ou une anesthésie suffisante.

### coupe de la queue

Pour la coupe de la queue plusieurs techniques existent :

- Pose de l'élastique dans les 48 heures après la naissance, l'anesthésie ou l'analgésie sont facultatifs.
- Pose de l'élastique après 48 heures après la naissance: une anesthésie ou une analgésie est obligatoire. Ne pas poser d'élastique après l'âge de 4 semaines (trop douloureux pour l'animal)
- Pince hémostatique avec analgésie ou anesthésie locale.

Il est conseillé de ne pas couper la queue trop courte et de laisser un moignon qui couvre l'anus.

### Pour la castration :

son intérêt est surtout lorsque des agneaux lourds sont engraisés à l'herbe en système extensif avec mixité avec les femelles (brebis adultes ou agnelles). La castration permet d'éviter une reproduction non voulue.

### • Procédé :

- Élastique : à faire sur jeunes animaux à la naissance (et dans tous les cas avant 4 semaines) ; une aspirine vétérinaire permet de diminuer la douleur.
- Pince Burdizzo : peut aussi se faire au moment du sevrage. Utiliser un anesthésiant local comme du chlorhydrate de procaïne (novocaïne) à injecter (1cc) directement au niveau des cordons.

### Quel produit utiliser en bio?

L'analgésiant calme la douleur alors que l'anesthésiant insensibilise. Ce dernier peut être local ou général. Dans tous les cas, il faut utiliser un produit avec une AMM.

### • Exemple d'analgésiant : L'aspirine

Il est impératif de prendre de l'aspirine vétérinaire. Elle se présente sous forme de poudre, soit en pot de 1 kg soit en sachet. La poudre est difficilement soluble, aussi la distribution peut se faire en mouillant légèrement l'aliment ou les céréales afin de coller l'aspirine.

Pour faciliter la dilution dans l'eau, on peut la mélanger à moitié avec du bicarbonate de sodium. Pour une bonne efficacité, distribuer l'aspirine 3 heures avant l'intervention à hauteur de 500 mg / 10 kg PV.

## ➤ Traitements vétérinaires :

La prévention est primordiale. Elle repose sur en particulier sur une bonne alimentation et des conditions de logements optimales.

Les médecines alternatives sont utilisées de préférence aux médicaments vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse.

Les vaccins sont autorisés.

Les produits allopathiques chimiques de synthèse ne peuvent être utilisés qu'en curatif (pas en préventif) et de façon non systématique.

Le vermifuge du printemps, été ou d'automne doit être justifié par une présence de parasites identifiés (et en

quantité nuisible pour l'animal porteur). Les diagnostics couramment utilisés sont la coprologie, l'autopsie, les retours de l'abattoir, le diagnostic du vétérinaire mais aussi les observations de l'éleveur.

Le nombre de traitements allopathiques est limité à 3 par an, hors antiparasitaires et plan d'éradication obligatoire, pour les animaux ayant un cycle de vie > 1 an et maximum 1 traitement pour les animaux vivant moins d'un an (agneaux).

Le propylène glycol (précurseur de sucre rapide utilisé en cas d'acétonémie) est comptabilisé comme un traitement.

Les produits antiseptiques externes classiques sont autorisés à condition qu'ils aient une AMM, qu'ils soient sans délai d'attente et qu'ils ne contiennent aucun antibiotique. Les produits tels que les huiles essentielles, les hydrolats, les teintures mères, l'alcool, le dakin, l'eau oxygénée, le sulfate de zinc, la teinture d'iode sont autorisés.

Attention, en cas d'utilisation des produits allopathiques, le délai d'attente est doublé et de minimum 48 heures en cas d'absence de délai d'attente.

### Incidences :

L'utilisation des médecines alternatives doit se faire en toute connaissance, des formations et échanges avec des pratiquants permet d'optimiser leur efficacité. Les vermifuges au printemps, en été ou à l'automne ne peuvent plus se faire à l'aveugle. Un diagnostic préalable permet de connaître le degré de présence des parasites et de cibler le traitement si celui-ci est nécessaire. Attention, le délai d'attente est doublé dans le cas d'utilisation de produits chimiques de synthèse (pas de délai d'attente pour les huiles essentielles ni pour les plantes).

### Exemples :

#### • Pour limiter les coccidies :

- Acidification de l'eau de boisson: avec du vinaigre de cidre (il limite aussi les risques d'entérototoxicité sur les agneaux les plus âgés)

## 🏠 Bâtiment

Le bâtiment d'élevage doit répondre aux besoins des animaux. Il dispose d'une aération et d'un éclairage naturels abondants.

#### • La litière

La litière est constituée de paille (pas obligatoirement bio) ou d'autres matériaux naturels adaptés. Elle peut être améliorée et enrichie au moyen de tous les produits minéraux énumérés à l'annexe I.

La paille utilisée comme aliment doit être bio.

Recette maison du « superphosphate bio » pour assainir les litières : Phosphate naturel (40%) + Carbonate de calcium (40%) + Soufre (20%).

#### • Les surfaces

Seuls les m accessibles par les animaux sont comptabilisés (hors auge, mangeoire, couloir d'alimentation...). Ils sont au minimum de :

	A l'intérieur	A l'extérieur (aire d'exercice hors pâturage)
Brebis, béliers	1,5 m	2,5 m
Agneaux	0,35m	0,5m

- Argile verte ou blanche, en poudre en libre service: limite aussi les risques de diarrhée infectieuse  
- Si c'est insuffisant, possibilité d'utiliser des huiles essentielles en mélange. Il faut compter pour 100 agneaux: 15 ml de cannelle + 15 ml d'Origan + 15 ml de clou de girofle + 15 ml de thym (ou Ajowan) +15 ml d'ail + 15 ml de basilic et 15 ml de camphrier à linalol. Mélanger le tout dans 1 kg d'argile ou 1 litre d'huile de paraffine. A distribuer pendant 10 jours

#### • Pour limiter les strongles digestifs :

- Bien gérer le pâturage :
  - pas plus de 5 jours sur la même parcelle
  - pas moins de 5 cm de hauteur d'herbe avant le retrait du troupeau
  - Pas moins de 30 jours avant le retour du troupeau, voir 60 jours
- Utiliser des culs de sacs épidémiologiques comme les chevaux, ânes
- Porter une vigilance accrue sur les agnelles (qui n'ont pas encore d'immunité)
- Attention au couples mères-agneaux
- Surveiller régulièrement : coprologies
- En préventif, utilisation de plantes
- Si nécessité, utilisation d'huiles essentielles : compter pour 100 brebis 25 ml de cannelle, 25 ml de clou de girofle, 25ml d'Origan, 25 ml de Thym ou Ajowan, 130 ml de laurier noble, 55ml de boldo ou chénopode anthelminthique. Diluer le tout dans 2,7 litres d'huile de paraffine et distribuer pendant 3 jours consécutifs.

*Pour en savoir plus, consulter la fiche « maîtrise du parasitisme en ovins bio ».*

L'aire d'exercice est facultative lorsque les animaux ont accès au pâturage.

### L'engraissement des agneaux :

Il doit se faire avec accès aux pâturages quand les conditions climatiques le permettent. Pour éviter les problèmes sanitaires liés aux changements d'alimentation bergerie/pâturage, il est possible de finir l'engraissement des agneaux à l'intérieur à condition qu'ils aient accès à des espaces plein air.

### Nettoyage et désinfection :

voir liste des produits utilisables en annexe VII paragraphe 1. En raison de sa toxicité, il est déconseillé d'utiliser le formaldéhyde.

#### 📌 Avis technique :

*une désinfection à l'eau chaude (sortie de la buse du nettoyeur haute pression à 100°C) permet de tuer les ookystes des coccidies.*

Les rodenticides sont autorisés en piège seulement

### Avis technique :

*afin d'éviter l'utilisation de produits toxiques tel que le bromoxide, on peut composer un rodenticide maison avec 50% de plâtre fin (pour décoration) et 50% de farine. Pensez à mettre à proximité des soucoupes avec de l'eau. Ce rodenticide est efficace contre les souris et rats et présente peu d'attrait pour les chiens, chats.*

### • La lutte contre les mouches :

Elle repose sur les bonnes pratiques (nettoyage régulier du bâtiment, éloignement du fumier, compostage du

fumier, propreté des mangeoires, surveillance des fuites d'eau des abreuvoirs...).

Seuls les produits avec AMM et inscrits à l'annexe II sont utilisables comme les auxiliaires, et le spinosad.

Pour une gestion efficace, il faut agir sur au moins 2 points :

- Prévention et hygiène du bâtiment
- Limiter la population **des pupes** afin **d'interrompre** le cycle des mouches

Une action uniquement contre les adultes est rarement suffisante.

Pour en savoir plus, voir la fiche « gestion des mouches en élevage caprin bio et ovin bio » ainsi que la fiche « résultats d'expérimentation en caprin bio » du PEP caprin.

## Traitements vétérinaires :

La prévention est primordiale. Elle repose sur en particulier sur une bonne alimentation et des conditions de logements optimales.

Les médecines alternatives sont utilisées de préférence aux médicaments vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse. Les vaccins sont autorisés.

Les produits allopathiques chimiques de synthèse ne peuvent être utilisés qu'en curatif (pas en préventif) et de façon non systématique.

Le vermifuge du printemps, été ou d'automne doit être justifié par une présence de parasites identifiés (et en

quantité nuisible pour l'animal porteur). Les diagnostics couramment utilisés sont la coprologie, l'autopsie, les retours de l'abattoir, le diagnostic du vétérinaire mais aussi les observations de l'éleveur.

Le nombre de traitements allopathiques est limité à 3 par an, hors antiparasitaires et plan d'éradication obligatoire, pour les animaux ayant un cycle de vie > 1 an et maximum 1 traitement pour les animaux vivant moins d'un an (agneaux).

Le propylène glycol (précurseur de sucre rapide utilisé en cas d'acétonémie) est comptabilisé comme un traitement.

## Les documents demandés lors du contrôle de l'organisme certificateur

### Cahier de cultures

- fertilisation : type de produit, date, quantité, parcelles concernées
- produits phyto : raison, type de produit, quantité, méthode de traitement
- semences : origine, quantité, dérogation; conserver 1 sac ou 1 étiquette de chaque espèce et variété
- récolte : date, type, quantité, bio/conversion

### Cahier d'élevage

- Plan des bâtiments
- Entrée sortie des animaux, âge, poids, destination
- Pertes : nombres, date, cause
- Alimentation : type d'aliment, ration par période, période d'accès aux pâturages, période de transhumance
- Prophylaxie :
  - Date du traitement, détail du diagnostic, animal concerné, posologie, nature du produit, méthode de traitement, ordonnances, délais d'attente,
  - Spécifier les anesthésies/analgésiques utilisés (non comptabilisé dans les traitements)
  - Spécifier les vaccins

### Les justificatifs de provenance

- Aliment (concentré, fourrage) acheté en bio ou en C2 (certificat + garantie sur facture)
- Des minéraux (certificat si le minéral est certifié sinon une attestation sur facture et/ou étiquette)
- Achat d'animaux
- Engrais : attestation « utilisable en AB »
- Semences bio : conserver 1 sac (ou une étiquette) de chaque espèce et de chaque variété avec indication des mentions « bio, et organisme certificateur »
- Garantie non OGM pour l'achat de semence de maïs, soja, colza non bio

### Les principaux problèmes rencontrés lors du contrôle:

- Achat d'animaux excédant le cadre réglementaire : plus de 20% des animaux adultes, animaux multipares et non nullipares...
- Manque de garanties sur les achats
- Les cahiers de culture et/ou carnets d'élevage ne sont pas à jour

## ➤ Quelques adresses (liste non exhaustives)

### Fabricants d'aliments :

- Cizeron Bio 42140 La GIMOND Tel: 04.77.30.42.23
- Ets BARNIER SARL 26460 BOURDEAUX  
Tel: 04.75.54.34.71
- Minoterie DORNIER 25520 BIANs Les USIERS  
Tel: 03.81.38.21.12
- Moulin MARION 01290 St JEAN Sur VEYLE  
Tel: 03.85.23.98.50

...

### ➤ NB :

*les gammes d'aliments et minéraux des fabricants d'aliments (Cizeron, Barnier, Dornier ou Marion) peuvent être distribués dans certaines coopératives de proximité.*

### Minéraux et compléments alimentaires :

- ACANTHIS 05110 LARDIER et VALENCA  
Tel: 04.92.44.38.25
- BIODALG 26110 NYONS Tel: 04.75.26.20.24

- EURODYNAM 43000 CEYSSAC
- SYMBIOPÔLE
- UFAB 22402 LAMBALLE Tel: 02.96.34.68.21
- et les fabricants d'aliment ainsi que les distributeurs « locaux »

### Santé et hygiène animale :

- Alliance pastorale 86502 MONTMORILLON  
Tel: 05.49.83.30.30
- BIOTOP SAS 26250 LIVRON sur DROME  
Tel: 04.75.60.09.31
- Comptoir des plantes médicinales 19370 CHAMBERET  
Tel: 05.55.98.19.50
- GENTIANA Phyto Labo74540 ALBY sur CHERAN
- Laboratoire ACI 13480 CABRIES Tel: 04.92.94.16.46
- Protecta 84250 LE THOR Tel: 04.90.33.73.92
- UFAB 22402 LAMBALLE Tel: 02.96.34.68.21

...

## L'élevage de brebis viande en bio en Rhône-Alpes Réglementation et incidences

### ➤ Contacts

#### Christel Nayet

Référente technique régionale élevages petits ruminants et monogastriques bio  
Chambre d'agriculture de la Drôme  
Chauméane 26400 Divajeu  
Tél. : 0427464706  
cnayet@drome.chambagri.fr